

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-CREPIN**

Nombre de conseillers :

En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10
Pour : 6
Contre : 1
Abstention : 3
Quorum : 6

Le trois septembre deux mil vingt-deux à neuf heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Matthieu CADOT, Maire, en séance ordinaire,

Présents : M. Matthieu CADOT, M. Freddy VINET, M. Denis GORRON, M. Luc DUCLOS, M. Ronald VERNOUX, M. André MARCHAIS, Mme Cécile MAIRAND, Mme Céline ROUIL, Mme Fabienne ASSIMEAU, M. Éric BOUCLY.

N° d'ordre : 2022 - 40

Absents : Mme Charlène GRIFFON

Secrétaire de séance : Mme Cécile MAIRAND

Auteur de l'acte : Matthieu CADOT, Maire

Convocation envoyée le 30/08/2022
Convocation affichée le 30/08/2022

Télétransmission en préfecture le : 05/09/2022 sous le
N° : 017-211703210-20220903-D2022_40_DE

Date de publication sur le site internet : 06/09/2022

Objet : **Maintien de Mr Eric Boucly au poste de deuxième adjoint.**

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations du Maire,
Vu la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, relatif à l'élection du Maire et des adjoints

Vu l'élection de Monsieur Eric Boucly, 2ème adjoint, lors de la séance du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,

Vu l'arrêté 2022-M05 d'abrogation des délégations accordées à Monsieur Eric Boucly en date du 29 août 2022,

Vu l'article L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales, un adjoint n'ayant pas de délégations de fonction ne peut prétendre au versement d'indemnités de fonction qui ne sont dues, que pour l'exercice effectif des fonctions exécutives.

Vu, l'article L2122-18, 4ème alinéa du code général des collectivités territoriales : « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait donné à un adjoint, il est tenu de convoquer sans délai le conseil municipal afin que celui-ci se prononce sur le maintien de l'adjoint dans ses fonctions ».

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a pris un arrêté d'abrogation des délégations de Monsieur Eric Boucly, 2ème adjoint, cet arrêté implique l'arrêt des indemnités accordées car Monsieur Eric Boucly n'a plus de fonctions exécutives.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il se prononce pour le maintien de Monsieur Eric Boucly au poste de deuxième adjoint.

Monsieur le Maire précise que les conditions de vote sont publiques sauf si au moins un quart des membres du conseil municipal sollicite le vote à bulletins secrets.

La majorité des conseillers municipaux se prononcent pour un vote à bulletin secret.

Résultats des votes :

Pour : 6

Contre : 1

Abstention : 3

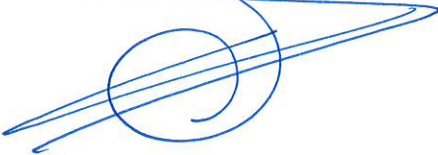
Le conseil municipal après en avoir délibéré,

➤ **SE PRONONCE** pour le maintien de Monsieur Eric BOUCLY au poste de deuxième adjoint.

Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Crépin le 05/09/2022

Le secrétaire de séance,

Cécile MAIRAND



Le Maire,

Matthieu CADOT



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.